

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-1 26SGADL0089

**SEANCE DU
13 MAI 2026**

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 70</p> <p><u>Nombre de conseillers présents :</u> 56</p> <p><u>Date de convocation :</u> 7 mai 2026</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 15 mai 2026</p>
--

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 13 mai à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, EMBARCADERE - SALLE BOURDELLE - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **Mme Isabelle LOUIS, présidente**

ETAIENT PRESENTS :

M. Thierry BUISSON - M. Yohann CASSIER - Mme Chantal CORDELIER - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Guillain GILLIOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Florence PAUCHARD - Mme Viviane PERRIN - M. Alain PHILIBERT - M. Cyrille POLITI - M. Marc REPY - Mme Anne SEVIN

VICE-PRESIDENTS

Mme Florence BARBERY - Mme Béatrice BARNAY - Mme Tiffany BEURIER - M. Samuel BRANDILY - Mme Laure BUFFENOIR THERY - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Christian DARROUX - Mme Magali DOUHERET - M. Jean-Michel DUFAUT - M. Christophe DUMONT - M. Thomas FOURRIER - M. Sébastien GAUTHERON - M. Jean GIRARDON - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Dominique JOUANNE - M. Charles LANDRE - M. Sébastien LATINO - M. Jean-Paul LUARD - M. Daniel MARTINON - Mme Alexandra MEUNIER - M. Mohamed MESSOUSSA - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Laurent MILLIET - Mme Emilie NAUDIN - Mme Sandra OSMAN - Mme Anne PERNIN - Mme Christine PLOCINICZAK - M. Alain ROBERT - M. Enio SALCE - M. Arnaud SANVERT - M. Florian SARTARIN - M. Jean-Louis SAVETIER - M. Stephan SAVETIER - Mme Aurélie SIVIGNON - Mme Carine TRAVERS - M. Noël VALETTE - Mme Stéphanie PINTO PEREIRA

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Frédéric FAUCHON
M. BONNAND (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. BORNE (pouvoir à M. Gilbert COULON)
Mme CAPBER (pouvoir à Mme Anne SEVIN)
M. FALCAND (pouvoir à Mme Chantal CORDELIER)
M. GRAND (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme JETTE (pouvoir à M. Jean-Michel DUFAUT)
Mme MAES (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
M. MARTI (pouvoir à Mme Florence PAUCHARD)
Mme MATHY (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
M. PERRAUDIN (pouvoir à M. Florian SARTARIN)
M. THOMASSET (pouvoir à M. Michel CHAVOT)
M. VESVRES (pouvoir à Mme Florence BARBERY)
M. WIECZOREK (pouvoir à M. Sébastien LATINO)

<p><u>OBJET :</u> Préservation des ressources en eau et de la biodiversité - Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne - Attribution de la participation communautaire 2026 - Autorisation de signature de la convention d'objectifs</p>

<p><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 69</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 69</p> <p><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 13 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

SECRETARE DE SEANCE :

Mme Béatrice BARNAY



Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée,

Vu la demande de soutien financier du CENB en date du 20 mars 2026,

Le rapporteur expose :

« Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB), association déclarée, œuvre pour la préservation des milieux naturels depuis de nombreuses années.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a très tôt été sollicitée par le CENB pour une gestion de ses étangs-réservoirs, et de leurs zones humides associées, au bénéfice de la qualité de l'eau et de la conservation des milieux et des espèces qui les caractérisent ou les fréquentent.

Depuis 2009, la Communauté Urbaine a diversifié son action en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité de son territoire, en particulier en lien avec les ressources en eau :

- Acquisition foncière d'espaces naturels, notamment de zones humides,
- Mise en œuvre d'actions éducatives en direction des classes de primaire du territoire et organisation de nombreux temps de sensibilisation en matière de biodiversité,
- Soutien et contribution à divers projets et actions portés par d'autres acteurs du territoire.

Par ses actions, le CENB contribue ainsi à la satisfaction des enjeux et ambitions de la Communauté Urbaine en la matière de préservation et de valorisation de la biodiversité et de l'eau sur son territoire.

Par courriel en date du 20 mars 2026, il a transmis sa demande de soutien financier, pour la réalisation du programme prévisionnel de l'exercice 2026 qui est le suivant :

- Zones humides du Haut Mesvrin : suivi du partenariat agricole et prospective de pâturage pour un élargissement à d'autres secteurs, mise en œuvre en régie de l'entretien du site de Fontaine Sainte (débroussaillage), suivis Liger Flore (et Piézométrie) ;
- Etangs de St-Sernin, de la Noue et du Haut Rançon : accompagnement pour la gestion et le suivi écologique des abords, appui pour la définition et la prise en compte des modalités d'entretien de la végétation, pour les plans de gestion, animation « fréquence grenouille » auprès du public.

Au titre de ces actions, le CENB a sollicité de la Communauté Urbaine l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 601,54 €

L'engagement financier de la Communauté se fait sous forme d'une subvention, formalisée dans une convention d'objectifs soumise à approbation du conseil communautaire.

Les modalités techniques et financières précitées sont formalisées dans la convention d'objectifs 2026 annexée.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 18 601.54 euros au CENB, d'approuver les termes du projet de convention, et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 18 601,54 € au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne au titre de l'année 2026 ;
- D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2026 à intervenir entre la Communauté Urbaine et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention d'objectifs 2026 et d'en assurer la bonne exécution ;
- D'imputer les dépenses sur la ligne correspondante du budget annexe eau prévue en section de fonctionnement.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 mai 2026
et publié, affiché ou notifié le 15 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS



LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS



La secrétaire de séance,
Béatrice BARNAY





CONVENTION D'OBJECTIFS

2026

entre

**La Communauté Urbaine
Creusot-Montceau**

et

**le Conservatoire d'Espaces Naturels
de Bourgogne**

PREAMBULE

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB), association déclarée, œuvre pour la préservation des milieux naturels depuis de nombreuses années.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a très tôt été sollicitée par le CENB pour une gestion de ses étangs-réservoirs, et de leurs zones humides associées, au bénéfice de la qualité de l'eau et de la conservation des milieux et des espèces qui les caractérisent ou les fréquentent.

Depuis 2009, la Communauté Urbaine a diversifié son action en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité de son territoire, en particulier en lien avec les ressources en eau :

- Acquisition foncière d'espaces naturels, notamment de zones humides,
- Mise en œuvre d'actions éducatives en direction des classes de primaire du territoire et organisation de nombreux temps de sensibilisation en matière de biodiversité,
- Soutien et contribution à divers projets et actions portés par d'autres acteurs du territoire.

Par ses actions, le CENB contribuant de manière active à la satisfaction des enjeux et ambitions de la Communauté Urbaine en la matière, cette dernière entend soutenir le Conservatoire, tout en respectant la liberté de cette association, par l'allocation de moyens financiers.

La Communauté Urbaine étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir le projet, le montant et les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

=====

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la demande de soutien financier du CENB en date du 20/03/2026.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine du Creusot Montceau-les-Mines - créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie, 71 206 LE CREUSOT Cedex - représentée par sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 13 mai 2026 ;
Ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »,

ET

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne - association déclarée à la Sous-Préfecture de Château Chinon - rendue publique au Journal Officiel de la République Française en date du 20 mai 1992, et domiciliée Chemin du Moulin des Etangs 21 600 FENAY - représentée par son Président Régis DESBROSSES, dûment habilité par son Conseil d'Administration en date du 08 décembre 2025 ;
Ci-après dénommée « le Conservatoire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de préciser les rapports entre la Communauté Urbaine et le Conservatoire et d'en fixer les conditions, sans remettre en cause l'exercice des missions du Conservatoire telles que celles-ci sont définies dans ses statuts. Elle définit les objectifs permettant d'évaluer les engagements des parties et les résultats attendus.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Communauté Urbaine s'engage à soutenir les actions du Conservatoire définies dans sa politique interne et ce en référence à son « projet associatif ».

Dans ce cadre, le Conservatoire bénéficie de l'aide financière de la Communauté Urbaine pour conduire en 2026 des projets relevant, sur le territoire de cette dernière, des trois axes de travail précités.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

❖ Les engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine reconnaît l'objectif général et les finalités du Conservatoire tels que définis dans ses statuts.

La Communauté s'engage à proposer à la délibération du Conseil communautaire l'attribution d'une subvention à l'association et ceci au vu de sa demande d'aide financière.

❖ les engagements du Conservatoire:

Le Conservatoire s'engage à fournir à la Communauté Urbaine les documents suivants :

- les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures,
- le récépissé de déclaration du Conservatoire à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public,
- la présentation de la demande de subvention, accompagnée du descriptif des l'actions envisagées, du budget prévisionnel global et du plan de financement de chaque action où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de la Communauté Urbaine,
- la délibération de l'organe compétent sollicitant la subvention de la communauté urbaine,
- une attestation sur l'honneur précisant que le Conservatoire est en situation régulière au regard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale,
- un relevé d'identité bancaire ou postal original.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Conservatoire s'engage à :

• Conduire les actions proposées :

- Zones humides du Haut Mesvrin : suivi du partenariat agricole et prospective de pâturage pour un élargissement à d'autres secteurs, mise en œuvre en régie de l'entretien du site de Fontaine Sainte (débroussaillage), suivis Ligero Flore et Piézométrie ;
- Etangs de St-Sernin, de la Noue et du Haut Rançon : accompagnement pour la gestion et le suivi

écologique des abords, appui pour la définition et la prise en compte des modalités d'entretien de la végétation, suivi de l'évolution de la végétation par transect, appui pour les plans de gestion, animation « fréquence grenouille » auprès du public.

Suite à ces actions, des rapports seront rédigés et rendus à la Communauté Urbaine.

- **Respecter** les dispositions prévues aux Articles 3, 7 et 8 de la présente Convention,
- **Remettre** une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions financées en 2026.

La Communauté Urbaine s'engage à :

- **Poursuivre** son aide financière en 2026 sur accord du Conseil Communautaire pour les actions et objectifs programmés par le Conservatoire,
- **Mettre en place** un comité de pilotage, composé pour partie d'élus, chargé de suivre le programme d'actions et d'évaluer le respect des engagements contractuels souscrits.

ARTICLE 5 : PLAN DE FINANCEMENT DES ACTIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant prévisionnel des actions prévues en 2026 est de 23 493.25 €. Le plan de financement est le suivant :

- Europe : 2 139.69 €
- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 2 317.99 €
- CUCM : 18 601.54 €
- Autofinancement CENB : 434 €

Pour l'année 2026, la subvention de la Communauté Urbaine au Conservatoire est donc fixée à **18 601.54**

Dix-huit -mille six cent un euro et cinquante-quatre centimes

Elle sera créditée au compte du Conservatoire, selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de deux versements :

- un versement de 9 300.77 € après la signature de la présente convention,
- un versement du solde, après acceptation par la Communauté Urbaine des pièces fournies par le Conservatoire, conformément à l'article 4 de la présente convention, soit de **9 300.77 €**.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- obligations :

Le Conservatoire s'engage à fournir avant le 30 juin 2027 :

- les bilans et compte de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de la communauté urbaine conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- un compte d'emploi de la subvention de la communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité du Conservatoire. Ces éléments seront appréciés par le Comité de Pilotage précité.

Les pièces demandées seront adressées au Président de la Communauté Urbaine.

- vérifications :

Le Conservatoire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Communauté Urbaine, à justifier sur

demande de celle-ci l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tout élément comptable justificatif et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification sera réalisée par la Communauté Urbaine.

- sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la communauté urbaine, de l'usage de la subvention de la communauté urbaine, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le Conservatoire sera à même de présenter ses observations à la Communauté Urbaine.

ARTICLE 7 : L'EVALUATION

Le Conservatoire s'engage à mettre en place les outils d'évaluation qualitative et quantitative des actions programmées, des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Il veillera tout particulièrement à la bonne articulation avec les critères propres à la Communauté Urbaine.

ARTICLE 8 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est passée au titre de l'année 2026. Elle est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention aux torts du Conservatoire, la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

Fait à Le Creusot le,

La Présidente de la Communauté Urbaine
Creusot- Montceau

Le Président du Conservatoire
d'Espaces Naturels de Bourgogne

M. Régis DESBROSSES